



COMMUNIQUE

Sauvons la collaboration libérale d'aujourd'hui... et de demain !

A l'occasion de l'assemblée générale des 31 mars et 1^{er} avril 2017, les élus de la FNUJA ont porté un rapport ayant pour objet la modification des règles gouvernant l'exécution et la rupture du contrat de collaboration. Ce travail était le fruit de l'enquête menée en 2016 tant auprès des collaborateurs que des cabinets d'avocats avec lesquels des contrats de collaboration libérale sont conclus.

Si cette étude a mis en évidence que la situation de la collaboration était globalement satisfaisante, elle a également permis de constater des dérives significatives en matière de niveau de rétrocession et de collaboration à temps partiel.

Les conclusions de cette étude mettaient en exergue que la collaboration à temps partiel pouvait être utilisée non seulement pour diminuer le niveau de rétrocession du jeune avocat, mais également pour que l'intégralité du temps de cette collaboration soit consacrée au cabinet sans permettre le développement de la clientèle personnelle. C'est là une atteinte à l'essence même du contrat de collaboration échappant de fait à tout contrôle ordinal.

Un projet de modification du RIN a donc été établi et adressé pour consultation à l'ensemble des conseils de l'ordre des barreaux français qui se sont montrés majoritairement favorables à ces modifications.

C'est dans ces conditions que l'assemblée générale du Conseil national des barreaux était appelée à voter sur ces propositions. La même majorité de circonstance qui, lors des précédentes assemblées générales, avait modifié la formation initiale en instaurant une période de collaboration qualifiante et doublé les droits d'inscription dans le seul objectif de restreindre l'accès à la profession a rejeté la plupart de nos propositions.

Les débats ont une fois de plus mis en évidence le fossé qui se creuse entre cette majorité et les aspirations des avocats, jeunes et moins jeunes. Leur conservatisme les aveugle sur la réalité de notre exercice professionnel et sa nécessité d'évolution.

Le renouvellement du Conseil national des barreaux doit intervenir à la fin de l'année. L'occasion nous sera donnée de faire le bilan de chacun, de leur participation et de leurs positions au cours de cette mandature.

Plus que jamais, nous restons mobilisés pour porter la voix des confrères, dans l'intérêt de la profession.

Thomas CHARAT
Président de l'UJA de Paris

Emilie CHANDLER
Présidente de la FNUJA